



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

## Informations / Renseignements / Questions

Accueil Periscolaire  
6, rue du Moulinet d'Hardemare  
41130 SELLES SUR CHER  
Tel : 02 54 97 54 68  
Courriel : [responsable-aps@mairie-sellessurcher.fr](mailto:responsable-aps@mairie-sellessurcher.fr)

## PRÉAMBULE

La municipalité met à disposition une restauration scolaire pour rendre service aux familles qui ne peuvent pas reprendre leurs enfants pour le repas de midi.

Pour rappel, il s'agit d'un service municipal qui n'est pas obligatoire, mais la ville de Selles-sur-Cher s'investit cependant largement pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilisation des familles, l'inscription préalable est rendue obligatoire. Elle constitue un engagement de la part de la famille.

En effet, les repas étant confectionnés chaque jour par notre prestataire sur la base des inscriptions, toute absence non signalée entraîne la perte d'un repas.

## ARTICLE 1 - Tarif

Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal et peut être modifié en cours d'année. Le demi-tarif s'applique à partir du troisième enfant scolarisé d'une même famille sur demande écrite des familles envoyée à la mairie.

## ARTICLE 2 - Absence

Le prix facturé ne correspond pas au coût réel du repas. La restauration scolaire est financée par les contribuables, aussi toute absence doit être signalée dès que possible auprès de l'accueil de la mairie : par téléphone au 02.54.95.25.40, par mail à [accueil@mairie-sellessurcher.fr](mailto:accueil@mairie-sellessurcher.fr) ou directement via le Portail Famille.

## ARTICLE 3 - Paiement

Le montant des repas sera facturé aux familles, chaque mois, par l'intermédiaire du Receveur Municipal, trésorerie de Contres.

#### **ARTICLE 4 – Retard de paiement**

Tout retard de paiement signalé par la Trésorerie de Contres pourra entraîner l'exclusion de la cantine, après avis de la commission.

#### **ARTICLE 5 - Discipline**

Les enfants qui prennent leurs repas à la cantine doivent obéir aux agents de service, être polis et respecter le matériel de la collectivité. Les parents sont responsables des dégradations causées par leurs enfants.

#### **ARTICLE 6 - Sanctions**

Tout manquement aux principes élémentaires peut entraîner :

- ✓ Une information dans le cahier de correspondance via la fiche de liaison,
- ✓ La communication des faits à la famille de l'enfant par la mairie,
- ✓ Une rencontre avec les élus, organisée à la mairie. Une exclusion temporaire de 2 jours peut être envisagée.

#### **ARTICLE 7 - Surveillance**

La surveillance durant le trajet aller/retour à la cantine est assurée par le personnel communal. Toute indiscipline au cours du trajet pourra entraîner les mêmes sanctions que celles prévues à l'article 6.

#### **ARTICLE 8 – Remarques**

Au cas où des parents d'élèves auraient des remarques à formuler, ils devront les adresser par écrit à Monsieur le Maire de Selles-sur-Cher et à la Commission des Affaires Scolaires.

#### **ARTICLE 9 – Acceptation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement par la famille.